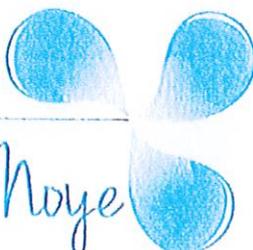


Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA CCALN

- *Ailly-sur-Noye*
- *Moreuil*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 21 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019,

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent document définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement des déchèteries de la Communauté de Communes AVRE LUCE ET NOYE dans le respect des droits et libertés de chacun. Il s'applique tant au personnel de la CCALN qu'aux usagers.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, après avis favorable de la commission environnement, en date du 21 novembre 2019 et du bureau communautaire en date du 09 décembre 2019. Il est applicable à compter du 19 décembre 2019.

Article 1.2. Régime juridique

« La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de déclaration et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012. »

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter, sous conditions, certains matériaux (voir liste à l'article 2.2 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en favorisant le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économique du moment.

Article 1.4. Prévention des déchets

La CCALN s'est engagée, avec le SMITOM du Santerre, depuis 2011 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost.

Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Article 2.1. Localisation et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries varient selon les sites en fonction du secteur géographique et de la fréquentation.

Les heures d'ouverture pour les particuliers et les professionnels sont les suivantes :

Déchèterie de Moreuil : RD 23 entre Moreuil et Démuin Tel. 03.22.09.84.11

| | Matin | Après-Midi | Public accepté |
|---|---------|------------|--|
| Lundi | fermée | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Mardi | 9h-13h* | 14h-18h | <u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u> |
| Mercredi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Jeudi | 9h-13h* | 14h-18h | <u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u> |
| Vendredi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Samedi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Dimanche | 9h-12h | fermée | <u>Dimanche réservé aux particuliers</u> |
| La déchèterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi | | | |

Déchèterie d'Ailly-sur-Noye : Route de Louvrechy, 80 250 Ailly-sur-Noye Tel. 03.22.41.01.22

| | Matin | Après-Midi | Public accepté |
|---|-----------|------------|--|
| Lundi | fermée | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Mardi | 9h-12h30* | 14h-18h | <u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u> |
| Mercredi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Jeudi | 9h-12h30* | 14h-18h | <u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u> |
| Vendredi | 9h-12h30 | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Samedi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Dimanche | 9h-12h | fermée | <u>Dimanche réservé aux particuliers</u> |
| La déchèterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi | | | |

Le dernier accès autorisé et l'évacuation du site se fait 15 min avant l'heure de fermeture.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit au public, la CCALN se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) et de circonstances exceptionnelles, la CCALN se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité.

Article 2.2. Déchets admis

Règlement intérieur des déchèteries de la CCALN – Version du 19 décembre 2019

Les déchets d'origine ménagère et assimilés admis à la déchèterie sont les suivants :

- les ferrailles et autres métaux,
- les textiles,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets verts : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies (diamètre inférieur à 10 cm),
- les déchets d'ameublement,
- le tout-venant (déchets non valorisables, exceptés les déchets non autorisés à la déchèterie),
- les gravats et matériaux de démolition valorisables (plâtre, briques, tuiles, cailloux...),
- les déchets ménagers spéciaux* : piles et accumulateurs, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, néons, produits phytosanitaires d'origine ménagère, récipients vides ayant contenu ce type de déchets...
- le fibrociment (*dépôt uniquement le vendredi – doit être filmé*),
- les batteries, huiles de vidange et pneumatiques de véhicules légers (VL),
- les emballages recyclables en métal, plastique, verre ou carton**,
- les papiers (journaux et magazines inclus)**.

* Les déchets ménagers spéciaux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine. A défaut, une fiche d'identification du produit doit être remplie par l'utilisateur.

** Les apports de ce type de déchets doivent être exceptionnels. La collecte en porte-à-porte est à privilégier.

Chaque déchèterie, en fonction de ses capacités d'accueil, pourra recevoir tout ou partie des déchets énumérés ci-dessus. Le public est tenu de se conformer aux limites d'apports journaliers prévues en annexe du présent règlement.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ou supprimées ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Article 2.3. Déchets non admis

Ne sont pas admis à la déchèterie :

- les ordures ménagères et notamment les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les cadavres d'animaux,
- les médicaments non utilisés et périmés qui doivent être ramenés à la pharmacie,
- les déchets industriels, les déchets des artisans et des commerçants (sauf s'ils font l'objet d'une convention),
- les déchets hospitaliers et les déchets de soin,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, fusées d'artifice, fusée de détresse, obus, ...),
- les pneumatiques non déjantés ou mécaniquement dégradés (percés, coupés, brûlés), issus de l'ensilage, contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...), souillés (huile, peinture...), provenant des professionnels ou de poids lourds.

Cette liste est non exhaustive.

Chapitre 3 : CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

L'accès de tous les usagers en déchèteries se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie au préalable par les services de la CCALN sous réserve de la présentation d'une pièce justifiant nom et adresse. Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Article 3.1. L'accès des usagers

Article 3.1.1 L'accès est gratuit et règlementé pour :

- Les particuliers résidant ou ayant une résidence secondaire sur le secteur géographique de la CCALN.
- Les services techniques des communes de la CCALN sous réserve d'une vérification de la provenance des déchets.
- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers des communes de la CCALN (un justificatif sera demandé).

Les déchets des usagers cités ci-dessus sont acceptés gratuitement dans la limite des volumes autorisés précisés en Annexe 1.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à la limitation pourra être autorisé uniquement sur dérogation écrite émanant des services de la CCALN.

Article 3.1.2 L'accès est payant et règlementé pour :

- Seuls les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les industriels, les entreprises, les sociétés civiles immobilières) résidant dans l'aire de chalandise de la déchèterie sont acceptés. Après signature de la convention, une carte d'accès leur sera remise.
- Les entreprises extérieures au territoire, après signature d'une convention, sont autorisées pendant la durée du chantier à accéder aux déchèteries dans la mesure où elles peuvent justifier d'un chantier réalisé sur l'une des communes de la CCALN. Au moment du dépôt, le professionnel devra présenter au gardien de déchèterie le document « *déclaration de chantier sur le territoire de la CCALN* » dument complété et cosigné par le client.
- Les associations ou entreprises d'insertion,
- Les administrations,
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers.

Avant tout apport de déchets une convention d'acceptation des déchets en déchèterie (Annexe 2) doit être signée avec la CCALN.

Article 3.1.3 Accès des véhicules et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse de circulation est limitée à 20 km/heure.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant la durée du déchargement et règlementé par le gardien. Les usagers doivent, dans la mesure du possible, ne pas entraver la circulation.

L'accès des véhicules dont le poids total à charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le quai.

En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchèterie un contrat de location en son nom.

En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. Ces dérogations ne pourront pas être demandées plus de 3 fois dans l'année.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas le présent règlement.

La CCALN se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, le déchargement et toute autre action des usagers, volontaire ou non.

Chapitre 4 : RESPONSABILITÉS

Article 4.1. Rôle du gardien

La déchèterie est sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- d'accueillir et orienter les usagers,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de procéder à une estimation visuelle du volume des apports (Annexe 3),
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès à ce local étant interdit au public),
- d'assurer la sécurité du site,
- de faire respecter les règles de sécurité et de circulation,
- d'organiser et anticiper la rotation des bennes,
- de réaliser l'entretien des outils et véhicules mis à sa disposition,
- de veiller à la bonne tenue du site : entretien des espaces intérieurs et extérieurs,
- d'assurer le ramassage et le balayage des déchets tombés accidentellement sur le quai.

Si certains déchets ne sont pas admis, il pourra diriger les usagers vers d'autres unités de collecte.

Il lui est strictement interdit de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction commerciale ou financière.

Article 4.2. Responsabilités et comportement des usagers

L'usager effectue lui-même le tri avant de venir en déchèterie, l'objectif étant de valoriser au maximum les déchets.

Il doit respecter les règles suivantes :

- Suivre les instructions du gardien,
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation,
- Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule, il en va de même pour les animaux,
- Ne pas s'introduire dans les contenants de déchets,
- Ne pas fumer sur le site,
- Ne pas accéder au quai inférieur (sauf s'il en a été autorisé),
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation (locaux de stockage des déchets notamment),
- Ne pas se livrer au chiffonnage,
- Avoir une tenue vestimentaire et éventuellement des outils adaptés au déchargement qu'il doit effectuer.

Chapitre 5 : INFRACTION AU REGLEMENT

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries ;
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement des déchèteries ;
- Tout non-respect du présent règlement des déchèteries.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie.

Règlement intérieur des déchèteries de la CCALN – Version du 19 décembre 2019

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 5 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

La gendarmerie et la police nationale, la Préfecture de la Somme et les maires des communes de la CCALN sont destinataires du présent règlement. Les représentants de la force publique à savoir la police nationale, la gendarmerie et, le cas échéant, la Préfecture de la Somme, sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour y rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils ont connaissance de troubles.

Chapitre 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le contrôle de la trésorerie générale lors de l'émission des titres de recette.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCALN - 144 rue du cardinal mercier, BP 10 009, 80110 Moreuil.

Fait à MOREUIL, le 19 décembre 2019

Le Président
Alain DOVERGNE



Le Vice-Président « Environnement »
Yves COTTARD

Le Vice-Président

ENVIRONNEMENT : Yves COTTARD Yves



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES

ANNEXE 1 : Volumes gratuits autorisés pour les usagers cités à l'Article 2.2

| DECHET | CONDITIONS D'ACCEPTATION |
|---------------------------|--|
| Carton | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Ferraille | Sans conditions particulières |
| Déchets Verts | Jusqu'à 4m ³ par semaine * |
| Bois | Jusqu'à 4m ³ par semaine * |
| Huiles moteur | Jusqu'à 50L par semaine * |
| Batteries | Jusqu'à 10 batteries par semaine * |
| DMS | Jusqu'à 10 kg par semaine * |
| Piles | Sans conditions particulières |
| Déchets inertes - gravats | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Tout venant | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Plâtre | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Fibrociment | 5 tôles par mois à déposer le vendredi |
| Emballages vides souillés | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Electroménagers blancs** | Quantité limitée * |

* Au-delà, contacter la déchèterie au préalable

** Les électroménagers blancs non valorisables sont assimilés au tout venant

ANNEXE 2 : Convention d'acceptation des déchets professionnels en Déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2019,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019,

Vu la demande présentée par M..... (Nom) relative à l'apport à la déchèterie de déchets assimilables aux ordures ménagères d'origine professionnelle.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN), représentée par son Président et son Vice-Président de la compétence « Environnement »,
 et

L'entreprise (nom de la structure)
 Type de société (SARL, SA...) :
 N° SIRET ou SIREN :
 Représentée par M..... (nom et prénom)
 Dont l'activité professionnelle est la suivante :
 Dont le siège est basé à (adresse complète) :

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les conditions de collecte à la déchèterie des déchets d'origine professionnelle assimilables aux ordures ménagères en vue de leur élimination et de leur traitement dans des centres spécialisés.

Seuls les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les industriels, les entreprises, les sociétés civiles immobilières) résidant dans l'aire de chalandise de la déchèterie sont acceptés. Après signature de la convention, une carte d'accès leur sera remise.

Les entreprises extérieures au territoire, après signature d'une convention, sont autorisées pendant la durée du chantier à accéder aux déchèteries dans la mesure où elles peuvent justifier d'un chantier réalisé sur l'une des communes de la CCALN. Au moment du dépôt, le professionnel devra présenter au gardien de déchèterie le document « déclaration de chantier sur le territoire de la CCALN » dûment complété et cosigné par le client.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte qualité du « réseau déchèteries de la Somme » dont la CCALN est signataire.

Article 2 - Déchets acceptés et conditions d'acceptation

A chaque dépôt de déchet, la carte d'accès devra être présentée. Le gardien indiquera sur un registre la nature et la quantité apportée ainsi que le nom et la signature du dépositaire en vue de la facturation.

Les déchets d'origine professionnelle acceptés à la déchèterie sont énumérés dans le tableau suivant avec le montant de la redevance spéciale et les conditions d'acceptation appliqués pour chacun de ces déchets :

| DÉCHET | TARIF | CONDITIONS D'ACCEPTATION |
|---------------------------------|--|---------------------------------------|
| Batteries | 3 € par batterie | Jusqu'à 10 batteries par semaine * |
| Bois | 20 € / m ³ | Jusqu'à 4m ³ par semaine * |
| Carton | Gratuit | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Déchets inertes - gravats | 10 € / m ³ | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Déchets Verts | 7,50 € / m ³ | Jusqu'à 4m ³ par semaine * |
| DMS | 1.50 € / kg | Jusqu'à 10 kg par semaine * |
| Electroménagers blancs** | Gratuit (<i>si valorisable en ferraille</i>) | Sans conditions particulières |
| Emballages vides souillés | 1.50 € / kg | Réservé aux professionnels |
| Ferrailles | Gratuit | Sans conditions particulières |
| Fibrociment amianté | 80 € / m ³ | <i>Convention spécifique</i> |
| Huiles moteur | 0,20 € / L | Jusqu'à 50L par semaine * |
| Papier | Gratuit | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Piles | Gratuit | Sans conditions particulières |
| Plâtre (uniquement sur Moreuil) | 20 € / m ³ | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |
| Tout venant | 25 € / m ³ | Jusqu'à 2m ³ par semaine * |

* Au-delà, contacter la déchèterie au préalable

** Les électroménagers blancs non valorisables sont assimilés au tout venant

Les déchets des professionnels non mentionnés dans la liste ci-dessus sont interdits à la déchèterie.

Les **prix sont nets**, la CCALN n'étant pas assujettie à la TVA.

Article 3 – Conditions financières

Les sommes dues au titre de la redevance spéciale seront mandatées par le centre de Perception de Moreuil. Elles ne devront en aucun cas être versées directement à la CCALN.

Les redevances seront établies **semestriellement**.

En cas de non-paiement dans les délais, la CCALN sera en droit de cesser le service sans préavis.

Article 4 – Validité des prix

Les prix sont applicables à partir du 19 décembre 2019 et sont valables jusqu'à leur réactualisation.

La CCALN se réserve le droit de réactualiser ses prix en fonction des marchés.

Article 5 – Conditions techniques et horaires

Les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs et les petites entreprises) **et leurs employés** auront pris connaissance du règlement intérieur de la déchèterie.

Règlement intérieur des déchèteries de la CCALN – Version du 19 décembre 2019

Les apports de déchets seront effectués pendant les horaires d'ouverture des déchèteries :

Déchèterie de Moreuil : RD 23 entre Moreuil et Démuin Tel. 03.22.09.84.11

| | Matin | Après-Midi | Public accepté |
|---|----------|------------|--|
| Lundi | fermée | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Mardi | 9h-13h* | 14h-18h | <u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u> |
| Mercredi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Jeudi | 9h-13h* | 14h-18h | <u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u> |
| Vendredi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Samedi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Dimanche | 9h-11h45 | fermée | <u>Dimanche réservé aux particuliers</u> |
| La déchèterie est fermée les jours fériés | | | |

Déchèterie d'Ailly-sur-Nove : Route de Louvrechy, 80 250 Ailly-sur-Nove Tel. 03.22.41.01.22

| | Matin | Après-Midi | Public accepté |
|---|-----------|------------|--|
| Lundi | fermée | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Mardi | 9h-12h30* | 14h-18h | <u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u> |
| Mercredi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Jeudi | 9h-12h30* | 14h-18h | <u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u> |
| Vendredi | 9h-12h30 | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Samedi | 9h-13h | 14h-18h | Ouvert à tous |
| Dimanche | 9h-11h45 | fermée | <u>Dimanche réservé aux particuliers</u> |
| La déchèterie est fermée les jours fériés | | | |

Le transport des déchets jusqu'à la déchèterie est à la charge des professionnels concernés. La manipulation de ces déchets ne devra pas entraîner de risque pour la santé des agents de la CCALN chargés du conditionnement.

Chaque livraison fera l'objet d'une estimation contractuelle du volume (ou du poids) de matériaux livrés puis un bordereau de livraison sera établi avec visa de l'entreprise et du gardien.

En cas de difficulté sur la prise en charge du matériau (déchets souillés, présence d'éléments interdits...), le chargement sera refusé d'emblée et le client sera immédiatement prévenu par la CCALN.

En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. Ces dérogations ne pourront pas être demandées plus de 3 fois dans l'année.

Article 6 – Durée

Cette convention est consentie pour une durée de un an à partir de la date de signature et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

La réactualisation des prix fera l'objet d'un courrier dont chaque co-signataire sera destinataire.

Article 7 – Résiliation

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois ou de façon unilatérale et sans préavis par la CCALN en cas de manquement au règlement.

Article 8 – Pénalités, non-respect des pratiques règlementaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, de la présente convention ou des consignes de l'agent de déchèterie, et si la nature de l'infraction est grave, l'utilisateur professionnel pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie, voire faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Article 9 – Litiges

De convention expresse, les droits et obligations des parties contractantes pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents accords demeurent régis par le droit administratif.

Fait à Moreuil,
le
(mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Fait à.....,
le
mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Le Président de la CCALN,

Le Chef d'entreprise

M.....

M.....

ANNEXE 3 : Estimation des quantités

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit, échelonné dans le temps ou orienté sur une autre déchèterie à proximité afin d'éviter la saturation des bennes. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à la limitation pourra être autorisé uniquement sur dérogation écrite émanant des services de la CCALN.

A titre indicatif :

| Descriptif du véhicule | Correspondance quantité de déchets déposés |
|--|--|
| Monospaces, 4x4, citadines avec Sièges-arrière repliés | 0,5 m ³ |
| Remorque de 1,5 à 2 m de long | 0,75 m ³ |
| Remorque de 2 à 3 m de long | 1,5 m ³ |
| Petit utilitaire | 2 m ³ |
| Fourgon utilitaire | 5 m ³ |
| Fourgon caisse | 10 m ³ |
| Utilitaire à benne basculante | 30 m ³ |

ANNEXE 4 : Descriptif des différents déchets acceptés

♦ BATTERIE

Batteries de véhicules légers uniquement (poids lourds et engins agricoles interdits)

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Devenir : affinage

♦ CARTON

Cartons non souillés, carton ondulé et cartonnette (vidés et aplatis).

Sont interdits : autres matériaux mélangés (papier, plastique, verre, matières putrescibles, autres...), carton souillé ou en décomposition avec odeur soutenue, carton avec plus de 10% d'humidité.

Devenir : recyclage

♦ DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) (benne dédiée à Ailly sur Noye)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

♦ DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, radiateur, plaques de cuisson ...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie ...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateurs, tablettes ...

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM. Les GEM F et HF seront à déposer au sol dans le local prévu à cet effet.

♦ DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Exemples : pots de peinture, solvants divers, décapants, produits de traitement du bois, cartouches de mastics, acides, bases, ...

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.3 (comme les bouteilles de gaz, les extincteurs, les fusées de détresse,...).

Sont interdits : tout déchet présentant des risques pour la santé des agents ou pour l'environnement en raison de leur dangerosité (explosif, radioactif, contaminant, déchets non identifiés)

Devenir : traitement spécifique

◆ DECHETS INERTES - GRAVATS VALORISABLES

Déchets inertes de démolition liés à la construction et à la réhabilitation (béton, briques, carrelage, ciment...)

Sont interdits :

- le plâtre à l'état pur ou mélangé (exemple : placoplâtre). Le plâtre n'est pas inerte car il peut, en cas de mélange avec des substances organiques et dans certaines conditions, agir avec celles-ci et produire des gaz sulfurés malodorants.
- déchets de matériaux contenant de l'amiante (fibrociment). Les déchets d'amiante sont des déchets spéciaux dont le conditionnement et l'élimination sont strictement réglementés de sorte à prévenir tout risque sanitaire. Ces déchets sont stabilisés puis stockés en Centre d'Enfouissement Technique de Classe 3.
- autres matériaux mélangés (plastique d'emballage, terre, autres déchets).

Devenir : réutilisation en remblai

◆ DECHETS VERTS

Déchets végétaux divers (tontes de gazon, tailles d'arbres et d'arbustes, feuilles mortes, déchets floraux...)

Sont interdits : souches d'arbres, branchages de diamètre supérieur à 10 cm, déchets d'élevage agricole (fumiers, lisiers, laines de mouton...), déchets des industries agro-alimentaires (engrais organique, alimentation animale), autres matériaux mélangés (plastiques d'emballages, autres déchets).

Devenir : compostage

◆ FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX

Chutes métalliques et ferrailles de récupération (démolition d'ouvrages métalliques, électroménagers hors d'usage...), autres métaux (cuivre, aluminium, plomb, zinc...)

Sont interdits : autres matériaux mélangés.

Devenir : recyclage

◆ HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...). Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un contenant spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

Devenir : régénération

◆ HUILES DE FRITURE

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un contenant spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

♦ **LAMPES**

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes).

♦ **PAPIER**

Journaux, magazines, prospectus publicitaires, catalogues, annuaires...

Sont interdits : cartons, papier non pulpable (papier résistant, papier d'emballage, papier d'essuyage, papier peint, calques, enveloppes), autres matériaux mélangés (carton, plastique, verre, matières putrescibles...), papier souillé, papier avec plus de 10% d'humidité.

Devenir : recyclage

♦ **PILES**

Piles et accumulateurs portables. Isoler avec un adhésif les contacts + et - des piles et accumulateurs au lithium.

Sont interdits : tout corps étranger tels que appareils électriques, thermomètre au mercure, sac plastique, batteries de démarrage au plomb, bois, autres déchets...

Devenir : traitement spécifique et revalorisation.

♦ **PNEUMATIQUES**

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, pneus de motos, pneus de quads, pneus de karts Ainsi que les pneus souillés, non déjantés, mécaniquement dégradés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

♦ **PLATRE**

Plaques de plâtre standard, hydrofuges (vertes), feu (roses), haute dureté (jaunes)

Dalles de plafond en plâtre

Cloisons alvéolaires à base de plâtre

Carreaux de plâtre

Autorisé avec du papier peint, peinture ou traces de carreaux de faïence hors céramique (grès-cérame et étiré)

Sont interdits : plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche, polyuréthane

Pas de Rails, montants métalliques, bois et plastiques, moquette et revêtement PVC, revêtement tissu de verre ou à base de fibres de verre

Devenir : une fois le carton et le plâtre séparés, le plâtre est broyé et réincorporé dans le process de fabrication

♦ **Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)**

Engrais et pesticides.

Sont interdits : les PPNU et EVPP d'origine agricole qui doivent suivre leur propre filière, les grands volumes et grands récipients.

Devenir : traitement spécifique

♦ TEXTILES

Vieux vêtements (et linge de maison, textile d'ameublement), chiffons, rebuts de fabrication textile.

Sont interdits : chiffons souillés.

Devenir : réutilisation

♦ TOUT-VENANT

Déchets inertes non valorisables qui ne peuvent être classés dans les autres catégories. Exemple : plastique, plâtre, polystyrène, déchets de bois, fenêtres, verre à vitre, sacherie diverse, ficelles, big-bags...

Sont interdits : les ordures ménagères fermentescibles, déchets ménagers spéciaux, déchets recyclables...

Devenir : stockage en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2.